Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_121-DE

Commune :
MONS-EN-PEVELE (411)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 684 R
Document vérifié et numéroté le 26/01/2018
A CDIF Lille 2
Par M Eric Butel
Inspecteur des finances publiques
Signé

LILLE 2
CENTRE FINANCES PUBLIQUES
22 RUE LAVOISIER

59466 LOMME CEDEX
Téléphone : 03 20 30 49 54

cdif.lille-2@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Feuille(s) :
Qualité du plan :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 26/01/2018
Support numérique : ----------

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la remise 6463.

A ----------, le ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par BERLEM (2)
Réf. :
Le

Document vérifié et numéroté le 26/01/2018

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

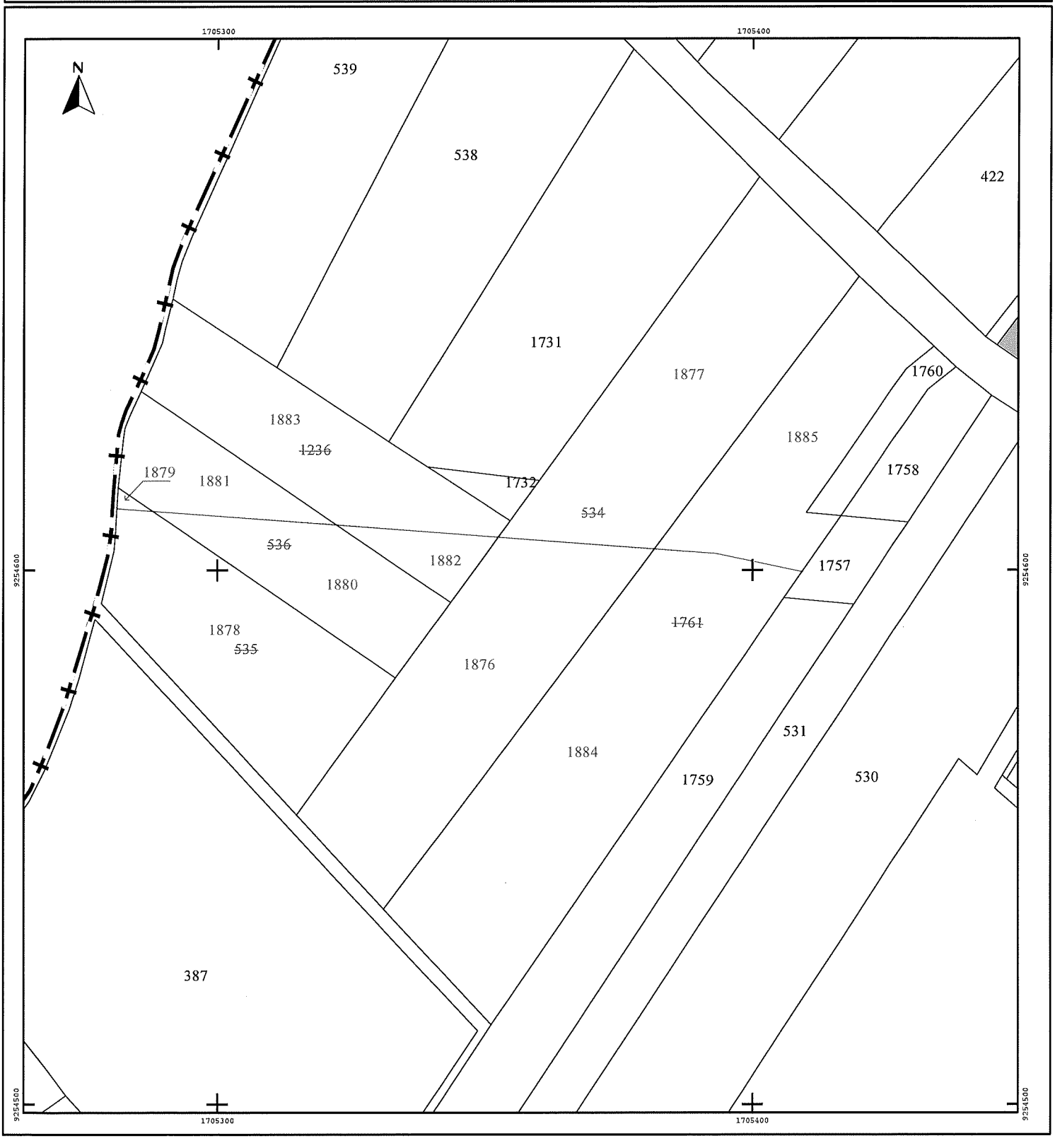

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_121-DE

Commune :
ATTICHES (022)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 431 H

Document vérifié et numéroté le 26/01/2018
A CDIF Lille 2
Par M Eric Butel
Inspecteur des finances publiques
Signé

LILLE 2
CENTRE FINANCES PUBLIQUES
22 RUE LAVOISIER

59466 LOMME CEDEX
Téléphone : 03 20 30 49 54

cdif.lille-2@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 26/01/2018
Support numérique : ----------

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ----------, le ----------

Document vérifié et numéroté le 26/01/2018

D'après le document d'arpentage dressé
Par BERLEM (2)

Réf. :
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualité de l'autorité expropriant, etc...).